



**SNEC-CFTC PICARDIE**  
**Syndicat National**  
**de l'Enseignement Chrétien**

## **Délégués Auxiliaires 1<sup>er</sup> degré : classement MA1** **Un nouveau succès du SNEC-CFTC Picardie**

Antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2015, les maîtres délégués des écoles maternelles et primaires étaient rémunérés en qualité d'**Instituteur Suppléant**, sans le moindre déroulement de carrière possible, avec le bénéfice de l'indice de rémunération **310** (CDD) ou **314** (CDI).

Le décret 2015-963 du 31 juillet 2015 a reclassé tous les DA du 1<sup>er</sup> degré sur la grille des Maîtres Auxiliaires de 2<sup>ème</sup> catégorie, sans reprise de l'ancienneté, avec le bénéfice du 1<sup>er</sup> échelon Indice **321** (soit **1 504 € bruts**).

Ce même décret permet à chaque recteur de rémunérer les maîtres auxiliaires sur la grille des MA1 « **pour tenir compte de leur expérience professionnelle, de la rareté des candidats dans la discipline concernée ou de la spécificité du besoin à couvrir** ». Au 1<sup>er</sup> échelon des **MA1**, l'indice de rémunération est 349 (soit **1 635 € bruts**).

Dès la rentrée 2015, le SNEC-CFTC n'a cessé d'interpeller le Rectorat pour que cette mesure puisse s'appliquer aux MA de l'Académie d'Amiens.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, la réponse du Rectorat a été positive pour les seuls titulaires d'un doctorat ou d'un titre d'ingénieur exerçant dans le 2<sup>nd</sup> degré (effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017).  
C'était bon à prendre, mais insuffisant.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, le SNEC-CFTC Picardie a demandé d'accorder ce classement MA1 aux titulaires d'un Master 2 ou d'un titre équivalent (Bac + 5).

En novembre 2017, le Rectorat nous répondait favorablement pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les seuls MA des collèges et lycées.  
C'était bon à prendre, mais insuffisant.

**Le SNEC-CFTC Picardie est revenu à la charge en Commission Académique de Concertation, en CCMA et enfin lors de la CCMi du vendredi 1<sup>er</sup> juin pour accorder la grille MA1 à tous les titulaires d'un Master 2 ou assimilés exerçant dans une école primaire ou maternelle. Le Rectorat a enfin répondu favorablement. Comme dans le 2<sup>nd</sup> degré, cette mesure prendra effet administratif et financier rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La régularisation financière devrait être effective cet été.**

Surveillez donc votre relevé de banque (juillet ou août), ainsi que les informations figurant sur Iprofessionnel (ce sera une excellente occasion de le consulter). L'expérience récente du 2<sup>nd</sup> degré a amené à constater que le Rectorat n'avait pas toujours connaissance de la totalité des diplômes. En cas d'omission, prenez contact avec notre permanence pour nous permettre de suivre votre dossier.

**L'action du SNEC-CFTC porte ses fruits.**  
**Le combat pour la résorption de la double précarité (emploi et rémunération) continue à s'imposer afin de devenir PE.**

SNEC-CFTC Picardie      52 rue Daire      80000 AMIENS  
Téléphone : 03 22 92 65 38 ou 06.87.73.50.55      Télécopie : 03 22 97 97 26  
Courriel : [sneccftc.picardie@wanadoo.fr](mailto:sneccftc.picardie@wanadoo.fr)      Site : [www.snec-cftc-picardie.fr](http://www.snec-cftc-picardie.fr)